

Direction départementale des territoires Service Environnement Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023

portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Île-de-France Mobilités dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 124-4, L. 122-10, L. 154-3 et L. 154-4 R. 154-7, R. 154-1 et R. 154-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

VU l'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire des différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau sur son réseau existant ou projeté et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par la Régie autonome des transports parisiens (R.A.T.P.) sur son réseau existant ou projeté et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer;

VU le tracé de la ligne 12 du Tramway tel que transmis au Préfet par Île-de-France Mobilités, ainsi que la proposition de classement sonore à lui appliquer fournie par SNCF Réseau;

VU la consultation des communes concernées qui s'est tenue du 06/07/2022 au 06/10/2022 en vertu de l'article R.571-39 du code de l'environnement, exceptionnellement prolongée jusqu'au 31/12/2022, et les avis formulés ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures de transport gérées par la RATP et par SNCF Réseau dans le département de l'Essonne a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau et des évolutions du trafic l'empruntant;

Considérant que le classement sonore est révisé en tenant compte de la situation actuelle et de la situation projetée à l'horizon vingt ans ;

Considérant qu'il convient de classer les infrastructures projetées par Île-de-France Mobilités, en application de l'article R.571-32 du code de l'Environnement, pour la ligne 12 du Tramway qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de l'Essonne

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003 susvisé est abrogé.

Article 2:

La catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie en application des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence LA _{eq} (6h- 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LA _{eq} (22h- 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 84	L > 79	1	300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4.	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence LA _{eq} (6h- 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LA _{eq} (22h- 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m

		The state of the s		
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m	

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- · à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6h – 22h) et nocturne (22h – 6h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

Article 3:

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent de la RATP, de SNCF Réseau et de Île-de-France Mobilités.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure du réseau SNCF, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe I du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure du réseau RATP, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe Il du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure du réseau Île-de-France Mobilités, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe III du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associés est mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne à l'adresse :

https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre/Classement-sonore-des-routes-et-voies-ferrees/Bruit-arretes-prefectoraux

Article 4:

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, présentent un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5:

Les infrastructures de transports terrestre classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associés, sont reportés par les maires des communes concernées dans les annexes des documents d'urbanisme respectifs, à titre d'information.

Article 6:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et est affiché pendant un mois dans les mairies des communes listées en annexe.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté-peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être fait notamment de manière dématérialisée par voie électronique (https://www.telerecours.fr/).

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la SNCF Annexe I

Largeur des secteurs affectés par le bruit affecté par le bruit affecté par le bruit)	250 m Verrières-le-Buisson	Palaiseau Villebon-sur-Yvette	Janvry Marcoussis Saint-Jean de Beavregard	Angervilliers Briis-sous-Forges Dourdan Forges-les-Bains Janvry Saint-Cyr-sous-Dourdan	Arpajon Brétigny-sur-Orge La Norville Saint-Germain-lès-Arpajon	Arpajon Breuillet Breux-Jouy Bruyères-le-Châtel Dourdan Égly Roinville Saint-Chéron Sermaise	250 m Athis-Mons
Largeur d affectés	25	25	30	30	33) (25
Catégorie	2	2	-	-	.4	4	2
Tissu	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Fin du tronçon	Verrières-le- Buisson	Villebon-sur- Yvette	Janyry	Dourdan	Arpajon	Dourdan	Athis-Mons
Début du tronçon	Verrières-le- Buisson	Palaiseau	Marcoussis	Janvry	Brétigny-sur- Orge	Arpajon	Athis-Mons
N° tronçon	4086	4087.0	4087.1	4087.2	4512	4513	4006.2 /
Infrastructure	·		431000	LGV Atlantique		550000 RER C	570000

Athis-Mons Vigneux-sur-Seine	Athis-Mons Draveil Juvisy-sur-Orge	Athis-Mons Juvisy-sur-Orge Savigny-sur-Orge Viry-Châtillon	Épinay-sur-Orge Morsang-sur-Orge Savigny-sur-Orge Villemoisson-sur-Orge	Brétigny-sur-Orge Épinay-sur-Orge Saint-Michel-sur-Orge Sainte-Geneviève-des-Bois Savigny-sur-Orge	Auvers-Saint-Georges Brières-les-Scellés Brétigny-sur-Orge Chamarande Cheptainville Étampes Étampes Étréchy La Norville Lardy Marolles-en-Hurepoix Morigny-Champigny Saint-Germain-lès-Arpajon	Étampes	Angerville Chalou-Moulineux Étampes Guillerval
300 m	300 m	300 m	. 300 m	250 m	250 m	250 m	250 m
<u>, </u>	-	-	-	2	7	2	0
Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Athis-Mons	Juvisy-sur-Orge	Savigny-sur-Orge Ouvert	Savigny-sur-Orge Ouvert	Brétigny-sur- Orge	Étampes	Étampes	Angerville
Athis-Mons	Athis-Mons	Juvisy-sur-Orge	Savigny-sur- Orge	Savigny-sur- Orge	Brétigny-sur- Orge	Étampes	Étampes
4007.0	4007.1	4008	4009.0	4009.1	4011	4013.0	4013.1

Monnerville	Montgeron Vigneux-sur-Seine	Montgeron Vigneux-sur-Seine	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Crosne Épinay-sous-Sénart Montgeron Quincy-sous-Sénart Varennes-Jarcy	Grigny Juvisy-sur-Orge Viry-Châtillon	Athis-Mons Montgeron Vigneux-sur-Seine	Athis-Mons Draveil Juvisy-sur-Orge	Grigny Ris-Orangis	Corbeil-Essonnes Draveil Évry-Courcouronnes Grigny Ris-Orangis Soisy-sur-Seine	Corbeil-Essonnes	Ballancourt-sur-Essonne Baulne Corbeil-Essonnes Fontenay-le-Vicomte Mennecy
	250 m	100 m	250 m	100 m	250 m	300 m	100 m	100 m ·	100 m	30 m
	2	m		ო	2	-	m	m	m	4
	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
	Vigneux-sur- Seine	Montgeron	Quincy-sous- Sénart	Grigny	Athis-Mons	Juvisy-sur-Orge	Ris-Orangis	Corbeil-Essonnes Ouvert	Corbeil-Essonnes Ouvert	Baulne
	Vigneux-sur- Seine	Vigneux-sur- Seine	Montgeron	Juvisy-sur-Orge	Vigneux-sur- Seine	Athis-Mons	Grigny	Grigny	Corbeil- Essonnes	Corbeil- Essonnes
	5009.1 / 5021.1	5009.2	5009.4	5016	5021.2	5021.3	5023	5024.0	5024.1	5404.0
	745000	RERD					•			

S4041 Essonnes Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m Corbeil-Essonnes Baulne Baulne Baulne Baulne Baulne Baulne Baulne Baulne Baulne Baulnesaux Baulne Baulnesaux Gironville-sur-Essonne Baulnesaux Gironville-sur-Essonne Baulnesaux Gironville-sur-Essonne Baulnesaux Gironville-sur-Essonne Guigneville-sur-Essonne Guigneville-sur-Grape Guigneville-s		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR						Ormov
5406 Baulne Boigneville Ouvert 4 30 m 5027 Corbeil- Essonnes Le Coudray- Massy Ouvert 2 250 m 4510.0 / 4903.0 Massy Ouvert 2 250 m 4510.1 / 4903.1 Massy Ouvert 2 250 m 4510.1 / 4903.1 Massy Ouvert 2 250 m 4510.1 / 4903.1 Massy Ouvert 3 100 m 5017 Grigny Corbeil- Essonnes Ouvert 3 100 m 5018.0 Grigny Corbeil- Essonnes Ouvert 3 100 m 3562.0 Massy Massy Ouvert 3 100 m 3562.1 Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m	.1	5404.1	Corbeil- Essonnes	Corbeil-Essonnes	Ouvert	m	100 m	Corbeil-Essonnes
5027 Corbeil- Essonnes Le Coudray- Montceaux Ouvert 4 30 m 2440 Yerres Yerres Ouvert 2 250 m 4510.0 / 4903.0 Massy Ouvert 2 250 m 4510.1 / 4903.1 Massy Ouvert 2 250 m 4510.1 / 4903.1 Massy Ouvert 3 100 m 5017 Grigny Grigny Ouvert 3 100 m 5018.0 Grigny Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 5018.1 Corbeil-Essonnes Ouvert 2 250 m 33562.0 Massy Ouvert 2 250 m 3562.0 Massy Ouvert 1 300 m		5406	Baulne	Boigneville	Ouvert	4	30 m	Baulne Boutigny-sur-Essonne Buno-Bonnevaux Gironville-sur-Essonne Cuigneville-sur-Essonne La Ferté-Alais Maisse
2440 Yerres Yerres Ouvert 2 250 m 4510.0 / 4903.0 Massy Massy Ouvert 2 250 m 4510.1 / 4903.1 Massy Massy Ouvert 2 250 m 4510.1 / 4903.1 Missous Massy Ouvert 3 100 m 5017 Grigny Grigny Ouvert 3 100 m 5018.0 Grigny Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 5018.1 Essonnes Massy Massy Ouvert 2 3562.0 Massy Massy Ouvert 1 300 m 3562.1 Savigny-sur- Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m		5027	Corbeil- Essonnes	Le Coudray- Montceaux	Ouvert	4.	30 m	Corbeil-Essonnes Le Coudray-Montceaux Villabé
4510.0 / Hassy Massy Ouvert 2 250 m 4510.1 / 4903.1 Massy Ouvert 2 250 m 4510.1 / 4903.1 Wissous Paray-Vieille-Poste Ouvert 3 100 m 5017 Grigny Grigny Ouvert 3 100 m 5018.0 Grigny Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 5018.1 Essonnes Massy Ouvert 2 250 m 3562.0 Savigny-sur-Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m	rion	2440	Yerres	Yerres	Ouvert	8	250 m	Yerres
4510.1 / 4903.1 Massy Massy Ouvert 2 250 m 4511 Wissous Paray-Vieille-Poste Ouvert 3 100 m 5017 Grigny Grigny Ouvert 3 100 m 5018.0 Grigny Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 5018.1 Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 3562.0 Massy Massy Ouvert 2 250 m 3562.1 Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m	,	4510.0 / 4903.0	Massy	Massy	Ouvert	2	250 m	Massy
4511 Wissous Paray-Vieille-Poste Ouvert 3 100 m 5017 Grigny Grigny Ouvert 3 100 m 5018.0 Grigny Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 5018.1 Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 3562.0 Massy Massy Ouvert 2 250 m 3562.1 Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m	ł l	4510.1 / 4903.1	Massy	Massy	Ouvert	2	250 m	Massy
5017 Grigny Grigny Ouvert 3 100 m 5018.0 Grigny Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 5018.1 Corbeil-Essonnes Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 3562.0 Massy Massy Ouvert 2 250 m 3562.1 Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m		4511	Wissous	Paray-Vieille- Poste	Ouvert	m	100 m	Paray-Vieille-Poste Wissous
5018.0 Grigny Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 5018.1 Corbeil- Essonnes Alassy Alassy Ouvert 2 250 m 3562.1 Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m Orge		5017	Grigny	Grigny	Ouvert	က	100 m	Grigny Ris-Orangis
Soll Essonnes Corbeil-Essonnes Ouvert 3 100 m 3562.0 Massy Massy Ouvert 2 250 m 3562.1 Savigny-sur- Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m Orge	0 -:	5018.0	Grigny	Corbeil-Essonnes	Ouvert	ю	100 m	Corbeil-Essonnes Évry-Courcouronnes Grigny Ris-Orangis
3562.0 Massy Massy Ouvert 2 250 m 3562.1 Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m Orge		5018.1	Corbeil- Essonnes	Corbeil-Essonnes	Ouvert	ന	100 m	Corbeil-Essonnes
3562.1 Savigny-sur- Savigny-sur-Orge Ouvert 1 300 m Orge		3562.0	Massy	Massy	Ouvert	2	250 m	Massy
	0	3562.1	Savigny-sur- Orge	Savigny-sur-Orge		-	300 m	Épinay-sur-Orge Morsang-sur-Orge Savigny-sur-Orge

Savigny-sur- Orge	Massy	Duvert	ω .	100 m	Villemoisson-sur-Orge Champlan Chilly-Mazarin Épinay-sur-Orge Longjumeau Massy Morangis Savigny-sur-Orge
Palaiseau	Bièvres	Ouvert	m	100 m	Massy Palaiseau Verrières-le-Buisson

Annexe II Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP

concernées concernées concernées traversées par le troncon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)	Massy Orsay Palaiseau	Bures-sur-Yvette n Gif-sur-Yvette Orsay	Paray-Vieille-Poste Wissous	Athis-Mons Paray-Vieille-Poste
Largeur des secteurs affectés par le bruit	30 m	10 m	10 m	10 m
Catégorie	4	ιΩ	·rv	rv
Tissu	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Fin du tronçon (gare)	Orsay-Ville	Gif-sur-Yvette	Orly	Villejuif-Louis Aragon
Début du tronçon (gare)	Massy-Palaiseau	Orsay-Ville	Antony (92)	Athis-Mons Porte de l'Essonne
Infrastructure	9 9 9		Orlyval	Tramway : T7

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par île-de-France Mobilités Annexe III

	-
Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)	Épinay-sur-Orge Évry- Courcouronnes Fleury-Mérogis Grigny Morsang-sur-Orge Ris-Orangis Savigny-sur-Orge Viry-Châtillon
Largeur des secteurs affectés par le bruit	10 m
Catégorie	rv.
Tissu	Ouvert
Fin du tronçon (station)	Évry- Courcouronnes
Début du tronçon (station)	Épinay-sur-Orge
· Infrastructure	Tramway : T12